ANNEXE « C »

Tarifs applicables par le Service d'urbanisme

Documents et demandes	Tarif
Ouverture de dossier – Demande de conciliation (art. 36 LCM)	300 \$
Confirmation diverse (installation septique, usage, construction, etc.)	25 \$ *
Demande d'autorisation à la CPTAQ En plus des tarifs chargés par la CPTAQ	100 \$
Demande d'exclusion à la CPTAQ En plus des tarifs chargés par la CPTAQ	200 \$
Demande de dérogation mineure	450 \$
Demande de modification aux règlements d'urbanisme : • analyse du dossier par le fonctionnaire désigné et par le comité consultatif d'urbanisme	100\$
si recommandation favorable et acceptation par le conseil municipal	400 \$

^{*}Plus les taxes applicables

Permis de construction

Les tarifs suivants s'appliquent lors de la demande d'un permis de construction :

Interventions à des fins résidentielles et institutionnelles	Tarif
Construction d'un bâtiment principal	60 \$ le premier logement + 20 \$ pour chaque logement additionnel
Construction d'un bâtiment principal sur les terres publiques	75 \$
Agrandissement d'un bâtiment principal	25 \$
Rénovation d'un bâtiment principal	20\$
Construction d'un bâtiment accessoire	25 \$
Agrandissement d'un bâtiment accessoire	20\$
Rénovation d'un bâtiment accessoire	15\$
Construction d'une installation septique	45 \$
Prélèvement des eaux	45 \$
Installation, agrandissement, remplacement ou déplacement d'une enseigne (complémentaire à l'habitation)	20\$
Permis pour l'installation, la modification ou le remplacement d'un patio ou d'une galerie	20\$
Renouvellement d'une demande de permis de construction	25 \$

Interventions à des fins autres que résidentielles (commerciales, forestières et agricoles)	Tarif
Construction d'un bâtiment principal	50 \$ de base + 1 \$ pour chaque 1 000 \$ de coût estimé des travaux
	Coût maximum : 2 000 \$
Agrandissement d'un bâtiment principal	30 \$ de base + 1 \$ pour chaque 1 000 \$ de coût estimé des travaux
	Coût maximum : 1 000 \$
Rénovation d'un bâtiment principal	30 \$ de base + 1 \$ pour chaque 1 000 \$ de coût estimé des travaux
	Coût maximum : 1 000 \$
Construction d'un bâtiment accessoire	30 \$ de base + 1 \$ pour chaque 1 000 \$ de coût estimé des travaux
	Coût maximum : 1 000 \$
Agrandissement d'un bâtiment accessoire	25 \$
Rénovation d'un bâtiment accessoire	25 \$
Construction d'un camp forestier / cabane à sucre	50 \$
Agrandissement d'un camp forestier / cabane à sucre	25 \$
Rénovation d'un camp forestier / cabane à sucre	20 \$
Construction d'une installation septique	45\$
Prélèvement des eaux	45 \$
Installation, agrandissement, remplacement ou déplacement d'une enseigne	20\$
Renouvellement d'une demande de permis de construction	Bâtiment principal : 30 \$ Bâtiment accessoire : 20 \$

Permis de lotissement :

Les tarifs suivants s'appliquent lors de la demande d'un permis de lotissement :

Interventions	Tarif
Opération cadastrale	40 \$ de base + 20 \$ pour chaque lot additionnel

Certificat d'autorisation

Les tarifs suivants s'appliquent lors de la demande d'un certificat d'autorisation :

Interventions	Tarif
Démolition d'un bâtiment principal	10\$
Déplacement d'un bâtiment principal	20\$
Déplacement d'un bâtiment accessoire	10\$
Aménagement ou agrandissement d'un espace de stationnement (non compris dans un permis)	10\$
Aménagement ou agrandissement d'un terrain de camping	50\$
Abattage d'arbres	10\$
Intervention forestière	25 \$
Intervention sur la rive ou le littoral (quai, stabilisation, etc.)	20\$
Installation ou remplacement d'une piscine	20\$
Aménagement ou agrandissement d'une carrière ou d'une sablière	50\$
Changement ou ajout d'un usage	25 \$
Usage temporaire	25 \$
Kiosque temporaire	125\$
Haie, clôture, muret, mur de soutènement	15\$
Antenne éolienne	15\$

Paiement des tarifs des permis et des certificats

Les tarifs pour l'émission des permis et certificats doivent être payés lors du dépôt de la demande et ne sont en aucun cas remboursables.

Renouvellement d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation

À l'expiration du délai d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation, lorsque les travaux autorisés ne sont pas terminés et que la demande est identique à la première, alors le coût du permis ou du certificat sera de 50 % du coût initial, pour un minimum de 10 \$.

Un renouvellement d'un permis de construction est valide pour une durée de 6 mois. Un renouvellement d'un certificat d'autorisation est valide pour le même délai que celui prescrit par le présent règlement ou le règlement de zonage. Un renouvellement ne peut être obtenu qu'une seule fois.

Vidange des installations septiques : (modifié par le Règlement 778-22)

Les tarifs suivants s'appliquent lors de la vidange des installations septiques :

Vidange des installations septiques	Tarif *
Coût supplémentaire pour la vidange d'une fosse de plus de 5,4 m ³	26,25 \$ pour chaque mètre cube (m³) additionnel
 Coût supplémentaire dans les situations suivantes: Une 2e visite lorsque les couverts ou les ouvertures de l'installation septique ne sont pas dégagés adéquatement; Une 2e visite pour une installation septique non accessible (clôture, patio, terrasse ou autre); Une vidange effectuée du 1er novembre au 30 avril en urgence ou sur appel; Une vidange effectuée la fin de semaine en urgence ou sur appel; Une vidange effectuée un jour férié en urgence seulement; Une demande de changement d'horaire; Une vidange supplémentaire. 	 ▶ 52,50 \$ par visite additionnelle En plus de la tarification normale : Fosse septique jusqu'à 5,4 m³: 119,25 \$* Fosse de rétention et puisard jusqu'à 5,4 m³: 150,82 \$* *Ce montant inclut les frais de traitement de 45 \$.
Frais supplémentaires pour les couvercles en plastique non dévissés	 ▶ 1 couvercle 10,50 \$ ▶ 2 couvercles 17,85 \$

^{*}Plus les taxes applicables